



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déclarations

Question écrite n° 77921

Texte de la question

Se référant à la réponse à sa question écrite n° 59398 du 8 mars 2005, M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie le bilan de l'expérimentation annoncée par son prédécesseur, le 3 novembre 2004, pour « améliorer les relations entre les contribuables et l'administration fiscale ». L'expérimentation qui débutait en Ille-et-Vilaine en mai 2005 devait faire l'objet d'un bilan afin « de déterminer si la généralisation de la déclaration préremplie peut être envisagée en 2006 » (JO - AN - 31 mai 2005).

Texte de la réponse

L'expérimentation de la déclaration préremplie, en Ille-et-Vilaine, a permis de confirmer que le dispositif technique préparé par l'administration fiscale était opérationnel. L'accueil réservé par les contribuables à ce nouveau service a été particulièrement favorable et l'imposition des contribuables a été assurée dans les meilleures conditions. C'est sur ces conclusions que le Gouvernement a annoncé, le 7 décembre dernier, la généralisation à l'ensemble du territoire de ce dispositif. Concrètement, les usagers recevront fin avril ou début mai une déclaration préremplie de leurs principaux revenus (salaires, retraites, allocations de chômage, indemnités journalières de maladie). Après avoir vérifié et, si nécessaire, corrigé ces informations, ils compléteront le cas échéant leur déclaration des charges déductibles ou ouvrant droit à réduction ou crédit d'impôt, avant de la signer et de la renvoyer à leur centre des impôts. Le même service de déclaration préremplie sera bien entendu disponible sur internet. La déclaration préremplie est donc une simplification pour les contribuables, en particulier pour ceux d'entre eux qui peuvent rencontrer des difficultés à remplir leurs obligations déclaratives, notamment les personnes âgées et les contribuables de condition modeste. Elle s'inscrit pleinement dans la démarche engagée à travers la Charte du contribuable, pour plus de simplicité, de respect et d'équité dans les relations entre l'administration fiscale et les contribuables.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77921

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 2005, page 10440

Réponse publiée le : 9 mai 2006, page 4946